



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 18 Octobre 2013

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de
légalité

ARRETE n° 13- 21572-DRCTE-B2
fixant le nombre de délégués communautaires et la
répartition des sièges de
la Communauté de communes Aunis Sud qui
s'appliqueront pour le renouvellement général des
conseils municipaux de mars 2014

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants et particulièrement l'article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-533 du 6 mars 2012 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-825-DRCTE-B2 du 3 avril 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013, portant fusion-extension entre la Communauté de communes de Surgères et la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis et créant la Communauté de communes Aunis Sud ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Aigrefeuille-d'Aunis	30/04/2013
Anais	14/05/2013
Ballon	13/05/2013
Bouhet	13/05/2013
Breuil-La-Réorte	01/07/2013
Chambon	13/05/2013
Chervettes	28/06/2013
Forges	14/05/2013
Genouillé	27/06/2013
Landrais	13/05/2013
Le Thou	25/04/2013
Marsais	01/07/2013
Péré	22/08/2013
Puyravault	21/06/2013
Saint-Crépin	27/06/2013
Saint-Georges-du-Bois	24/06/2013
Saint-Germain-de-Marencennes	24/06/2013
Saint-Laurent-de-la-Barrière	24/06/2013
Saint-Mard	30/07/2013
Saint-Pierre-d'Amilly	10/06/2013
Saint-Saturnin-du-Bois	27/06/2013
Surgères	17/07/2013
Vandré	17/06/2013
Virson	06/05/2013
Vouhé	19/06/2013

se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de communes Aunis Sud qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu l'absence de délibération au 31 août 2013, du conseil municipal de la commune d'Ardillères et du conseil municipal de la commune de Ciré d'Aunis se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de communes Aunis Sud qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L. 5211.6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies pour l'obtention d'un accord local permettant d'avoir des sièges supplémentaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}: Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes Aunis Sud qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est fixé à 50 sièges.

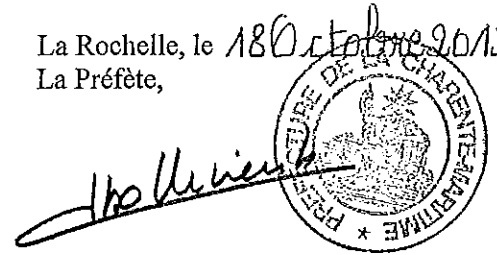
ARTICLE 2 : La répartition des sièges pour la Communauté de communes Aunis Sud qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est fixée ainsi qu'il suit :

	Nombre de sièges
Surgères	6
Aigrefeuille-d'Aunis	4
Saint-Georges-du-Bois	3
Le Thou	3
Forges	2
Saint-Germain-de-Marencennes	2
Ciré-d'Aunis	2
Saint-Mard	2
Marsais	2
Chambon	2
Saint-Saturnin-du-Bois	2
Bouhet	2
Ardillères	2
Genouillé	2
Vandré	2
Ballon	1
Virson	1
Landrais	1
Vouhé	1
Puyravault	1
Saint-Pierre-d'Amilly	1
Breuil-La-Réorte	1
Péré	1
Anais	1
Saint-Crépin	1
Chervettes	1
Saint-Laurent-de-la-Barrière	1
TOTAL	50

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
La Sous-Préfète de Rochefort ;
Le Président de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;
Le Président de la Communauté de communes de Surgères ;
Les Maires des communes membres ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Trésorier de la Communauté de communes de la Plaine d'Aunis ;
Le Trésorier de la Communauté de communes de Surgères ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la
Charente-Maritime.

La Rochelle, le 18 Octobre 2013
La Préfète,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Béatrice Abollivier". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME" and a small star at the bottom.

Béatrice ABOLLIVIER

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.